

Direction générale

2012/10/24/001

Paris, le 25 OCT. 2012

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Réformes et ventes biens meubles

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-17, L.3221-5 et L.3221-6,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié et notamment son article 17,

Vu la décision du 20 avril 2007 portant modification de la Commission de réforme mobilière,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 9,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Maria RUCLI, Secrétaire Générale, pour signer les décisions de réformes et de ventes de biens meubles hors d'usage dont la valeur vénale est inférieure à 50 000 euros.

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : www.paris-ports.fr.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe de la personne ci-dessus désignée.

Alexis ROUQUE



Directeur Général